AR Prefecture
017-200085074-20260605-D2026_06_01A-DE
Reçu le 16/06/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
**Délibération N° D2026_06_01**

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 1er juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 19
Procurations : 4
Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LEGLISE Julien, Mme BALLAND Laure, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, Mme TONICELLO Audrey, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, Mme BOUJU Cécile, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme BOUST Anne-Laure

Procurations :
M. AMOUYAL Yoni à Mme BALLAND Laure,
Mme LAGIER Cindy à M. LEGLISE Julien
M. ROCHAIS Aurélien à Mme BOUJU Cécile
M. LECLANCHE Christian à Mme ETOURNEAU Corinne

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

## OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Considérant** que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de confier au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

AR Prefecture
017-200085074-20260605-D2026_06_01A-DE
Reçu le 10/06/2026

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal en séance du 22 février 2017 (délibération n°2017FEVR08) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000€ ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonction dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par une délibération ultérieure du conseil municipal.

Ainsi délibéré le 05/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUIÉ Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

*Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
**Délibération N° D2026_06_02**

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 1er juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 4

Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LEGLISE Julien, Mme BALLAND Laure, Mme GILLE Patricia, M. SIMON Mickaël, Mme TONICELLO Audrey, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, Mme BOUJU Cécile, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme BOUST Anne-Laure

Procurations :
M. AMOUYAL Yoni à Mme BALLAND Laure,
Mme LAGIER Cindy à M. LEGLISE Julien
M. ROCHAIS Aurélien à Mme BOUJU Cécile
M. LECLANCHE Christian à Mme ETOURNEAU Corinne

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GILLE Patricia

## OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu les articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

M. le maire indique que le bureau est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM. BALLAND Laure, LEGLISE Julien, GILLE Patricia, LAURIERE Patrick. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. La commune, en tant que commune nouvelle, doit ainsi désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il est constaté par les membres du bureau que 2 listes « VAQUETA » et « FILLON » sont candidates.

La liste « FILLON » est composée par MM./Mmes :

- FILLON Nicolas
- BOUST Anne-Laure
- LECLANCHE Christian

***Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.***

La liste « VAQUETA » est composée par MM./Mmes :

- VAQUETA Jérémy
- BOUCETTA Jamila
- SIMON Mickaël
- TONICELLO Audrey
- PANISELLO Guillaume
- BOUJU Cécile
- AMOUYAL Yoni
- GUIBERTEAU Gaëlle

Le vote se déroule à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|---|---|
| **a.** Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | **0** |
| **b.** Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | **19** |
| **c.** Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | **0** |
| **d.** Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | **0** |
| **e.** Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] | **19** |

La liste " VAQUETA " obtient 15 voix.

La liste " FILLON " obtient 4 voix.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

- la liste " VAQUETA " obtient 7 sièges.

- la liste " FILLON " obtient 1 siège.

Sont proclamés élus :

- Délégué 1 : VAQUETA Jérémy
- Délégué 2 : BOUCETTA Jamila
- Délégué 3 : SIMON Mickaël
- Délégué 4 : TONICELLO Audrey
- Délégué 5 : FILLON Nicolas
- Délégué suppléant 1 : BOUJU Cécile
- Délégué suppléant 2 : AMOUYAL Yoni
- Délégué suppléant 3 : GUIBERTEAU Gaëlle

Ainsi délibéré le 05/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLE Patricia

***Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.***